



Corporation de  
l'industrie touristique  
du Québec

Pour diffusion immédiate

## La CITQ lance l'édition 2007 des *Guides de classification des établissements hôteliers et des gîtes*

Longueuil, le 14 janvier 2008 - La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est heureuse d'annoncer la parution de l'édition 2007 des *Guides de classification des établissements hôteliers et des gîtes*. Issue d'une vaste consultation du milieu et du public voyageur, cette mise à jour des critères de classification a reçu l'approbation du ministre du Tourisme. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les nouveaux établissements hôteliers et gîtes ainsi que tous ceux dont l'attestation de classification arrive à échéance sont classifiés selon ces nouveaux critères.

« En plus de figurer parmi les clauses de notre entente avec le ministère du Tourisme, la mise à jour de nos critères répond à un souhait maintes fois exprimé au sein de notre industrie et des consommateurs, a déclaré Michel Rheault, directeur général de la CITQ. Chaque année, des dizaines d'exploitants et d'utilisateurs d'établissements d'hébergement nous font part de leurs commentaires sur le programme de classification officiel. Il importe donc d'en tenir compte et, surtout, de s'assurer que nos critères reflètent les importants investissements consentis par tous les exploitants désireux de répondre aux besoins en constante évolution de leur clientèle », a poursuivi ce dernier.

### Établissements hôteliers

L'un des principaux changements mis de l'avant par l'édition 2007 du *Guide de classification des établissements hôteliers* est d'accorder une place plus importante à la restauration, qui représentera 13,5 % de l'évaluation, comparativement à 10,5 % auparavant. Rappelons cependant que les chambres et les salles de bains comptent toujours pour 60 % de l'évaluation d'un établissement hôtelier. Parmi les autres changements, signalons de nouveaux critères de classification tels la qualité de l'ameublement de la chambre et de la salle à manger, la qualité du linge de toilette, l'état des toilettes publiques et le type de bâtiment.

### Gîtes

L'édition 2007 du *Guide de classification des gîtes* mise également sur un réaménagement important du poids relatif des sections de l'évaluation. La chambre et le petit-déjeuner comptent maintenant pour 55 % de l'évaluation, comparativement à 47,5 %. Parmi les autres changements, signalons de nouveaux critères de classification tels la qualité de l'ameublement et du linge de toilette ainsi que de nouveaux éléments de bonification tels le panorama, la mise en valeur des produits régionaux et maison, les abris pour vélos, motos ou motoneiges et les services de garde d'enfants ou de navette.

COMMUNIQUÉ



### **Tourisme durable**

Plusieurs mesures de tourisme durable font désormais partie de l'évaluation des établissements hôteliers et des gîtes. Les appareils éconergétiques de climatisation, chauffage et éclairage, les détecteurs d'occupation contrôlant l'éclairage et le chauffage, la récupération des matières recyclables, l'utilisation de produits biodégradables, de papier non traité au chlore et la possibilité de limiter le nettoyage du linge de toilette sont quelques-unes de ces mesures qui comptent pour 3 % de l'évaluation des établissements hôteliers et un peu moins de 2 % pour les gîtes.

Au cours de l'automne 2007, la CITQ a tenu près de 25 rencontres d'information sur la mise à jour des critères de classification des établissements hôteliers et des gîtes dans différentes régions du Québec. Organisées grâce à la précieuse collaboration de plusieurs associations touristiques régionales, ces réunions ont permis de rejoindre des centaines d'exploitants. De plus, tous les exploitants d'établissements hôteliers et de gîtes ont reçu un exemplaire de l'édition 2007 de leur guide respectif accompagné d'un document explicatif. Les agents du Service des relations avec les exploitants de la CITQ ont également suivi la formation leur permettant de répondre à toutes les questions des exploitants concernés. « La CITQ met tout en œuvre pour que la mise à jour de ces critères de classification se fasse dans le meilleur intérêt de tous et favorise la qualité de l'hébergement touristique du Québec », a conclu M. Rheault.

La liste des critères de classification peut être consultée au [www.citq.info/guides](http://www.citq.info/guides).

- 30 -

Pour plus de renseignements :

Claude Cloutier (Mme)  
450 679-3737 ou 1 866 499-0550, poste 228  
[ccloutier@citq.qc.ca](mailto:ccloutier@citq.qc.ca)

La Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) est un organisme sans but lucratif qui conçoit, implante et gère des programmes de classification, certification et homologation de produits et services pour le compte de clients publics et privés. À ce titre, elle est mandataire du ministre du Tourisme pour la classification de sept catégories d'hébergement touristique visées par la Loi sur les établissements d'hébergement touristique. La CITQ est le plus important regroupement d'associations œuvrant dans les différentes catégories d'établissements touchées par ses programmes de classification.